Etablissement public à caractère administratif
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Code T.V.A. de l'IGN : FR 18.180.067.019

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur Général
Nommé par décret du 16 décembre 2020 (JORF du 17 décembre 2020)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Appel d'offres relatif à la fourniture d'emballages en carton nécessaires aux besoins de l'IGN

passé en application des articles L2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique

GBM 26060

Service responsable de la passation du marché :
Secrétariat général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint Mandé Cedex

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT

Ce marché a pour objet la fourniture d'emballages en carton ondulé double-face de quatre types, destinés au conditionnement des produits cartographiques de l'IGN (emballage, stockage et expédition).

La consultation comprend un lot unique.

Les produits emballés sont :
- Des blisters de 10 cartes papiers pliées à conditionner par lot de 10. (2 formats)
- Des cartes en reliefs en PVC à conditionner à l'unité (3 formats) – un suremballage pour le transport (2 formats)
- Des cartes ou poster roulés, emballés dans un carton format « Toblerone » pour l'expédition (2 formats)

ARTICLE 2 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les produits demandés dans le cadre de ce marché doivent satisfaire aux conditions techniques décrites dans le présent article. Les grammages proposés par le candidat doivent être les plus proches possibles de ceux indiqués dans chaque description.

Les cartons proposés par les candidats devront posséder un écolabel type **FSC** et/ou **PEFC**.

Dans la suite de cet article, les formats (**dimensions intérieures**) sont donnés dans l'ordre suivant :

[longueur de la base] x [largeur de la base] x [hauteur]

Qualité et traçabilité

Dans un souci de qualité et de traçabilité, il est demandé aux candidats de s'engager à prévenir l'IGN de tout changement pouvant influer la qualité des produits fournis dans le cadre du marché :

- modification de chaîne de fabrication des produits (modification de processus, délocalisation de la production, changement de matières premières utilisées…)

- changement de fournisseurs si le candidat est distributeur.

Fiches techniques

Le titulaire s'engage à fournir à l'IGN les fiches techniques des différents produits. En cas de modification de la fabrication d'un produit ou de substitution d'un produit concerné en cours de marché, le titulaire fera parvenir à l'IGN la nouvelle fiche technique.
L'outillage initial de chaque modèle est réputé compris dans le prix du marché et conservé durant toute la durée du marché.

2.1 – Spécifications techniques :

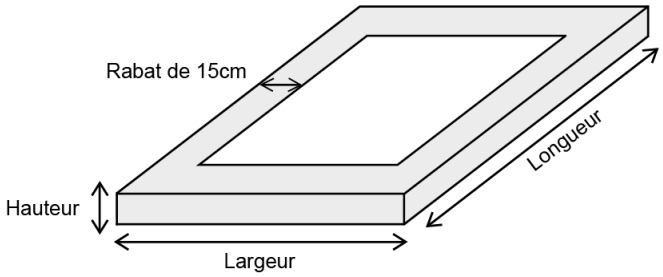
L'ensemble des boites d'emballage proposées par le prestataire doit être en **carton ondulé double-face** de quatre (4) types décrits ci-dessous.

<u>Type 1 :</u> Boîte pour emballage de cartes en relief

Couverture extérieure : blanche
Couverture intérieure : brune
Livraison à plat -> montage manuel réalisé par l'utilisateur

RCV (kg)	> 20
Type de cannelure	Simple - B
Grammage couverture extérieure (g/m²)	120
Grammage cannelure (g/m²)	90
Grammage couverture intérieure (g/m²)	160
Formats (mm) : 3 références	1140 x 810 x 45 1170 x 970 x 30 1170 x 970 x 75

La boite doit comporter un logo IGN monochrome gris (noir à 80 %) imprimé en flexographie au format 14 x 15 cm sur la couverture extérieure. *Les fichiers sont fournis par l'IGN lors de la première commande et l'impression est à prévoir au moment de la fabrication.*
La boite ne possède pas de couvercle mais des rabats de 15 cm sur chaque côté ainsi qu'une poignée de 12 x 3 cm au centre de la base.



Position des rabats



Position de la poignée et du logo sur la surface du dessous

<u>Type 2 :</u> Boîte pour expédition de cartes en relief

Boîtes <u>avec fonds et couvercles</u> identifiables
Couverture extérieure : kraft
Couverture intérieure : brune
Livraison à plat -> montage manuel réalisé par l'utilisateur

Type de cannelure	Double – EB
Grammage couverture extérieure (g/m²)	120
Grammage cannelure entre extérieur et médiane (g/m²)	90
Grammage médiane (g/m²)	90
Grammage cannelure entre médiane et intérieur (g/m²)	90
Grammage couverture intérieure (g/m²)	120
Formats <u>du fond</u> (mm) : 2 références	1180 x 830 x 120 1200 x 1000 x 120

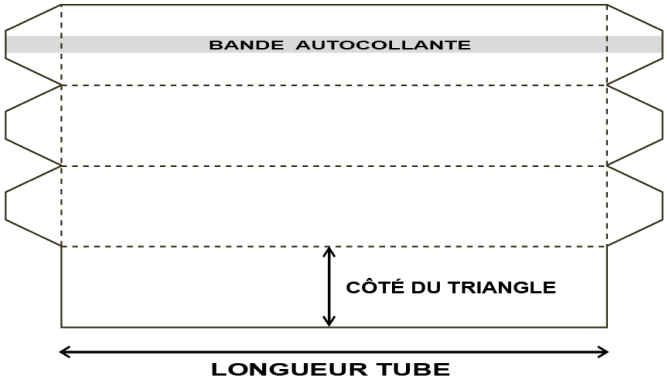
Format du couvercle à définir par le fournisseur

<u>Type 3 :</u> Tube triangulaire brun

Couverture extérieure : kraft
Couverture intérieure : test
Doté d'une bande adhésive de 3 cm de large sur la longueur pour le montage
Livraison à plat -> montage manuel réalisé par l'utilisateur

La longueur du tube une fois fermé ne doit pas dépasser 1000 mm.

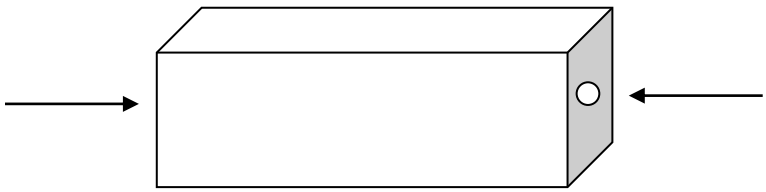
Type de cannelure	Simple - B
Grammage couverture extérieure (g/m²)	125
Grammage de cannelure (g/m²)	135
Grammage couverture intérieure (g/m²)	130
Formats (mm) : 2 références	• Longueur : 984 – Côté du triangle : 95 • Longueur : 984 – Côté du triangle : 165



<u>Type 4 :</u> Boîte pour expédition de cartes pliées

Boîtes 4 coins collés avec fonds et couvercles identifiables
Couverture extérieure : kraft
Couverture intérieure : brune
Livraison à plat -> dépliage réalisé par l'utilisateur

Les deux petits côtés comportent un trou rond et centré de 25 mm de diamètre (sur le fond et le couvercle pour faciliter le transport manuel).



Type de cannelure	Simple - B
Grammage couverture extérieure (g/m²)	120
Grammage de cannelure (g/m²)	90
Grammage couverture intérieure (g/m²)	160
Formats <u>du fond</u> (mm) : 2 références	590 x 260 x 113 400 x 260 x 113

Format du couvercle à définir par le fournisseur

ARTICLE 3 – CONDITIONNEMENT

Les boîtes devront être livrées sur palette et filmées avec une surface de protection (type plaque de carton) recouvrant le sommet de la palette.

Les bordereaux de transport (indiquant notamment la quantité contenue par palette) devront être mis en évidence sur les palettes.

ARTICLE 4 – NATURE, FORME ET PASSATION DU MARCHE

Il s'agit d'un marché public de fournitures passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique

Les prestations feront l'objet de bons de commande en application de l'article R. 2162-13 et R. 2162-14.du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (ATTRI-1) et ses annexes (Qualité technique-Prix-Délai) ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) n°GBM 26060, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'I.G.N. fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS, arrêté du 30 mars 2021) ;
- les fiches techniques des produits ainsi que les échantillons remis.

Toute clause figurant aux conditions générales du titulaire ses tarifs ou au dos de ses factures et contraire aux documents indiqués ci-dessus est réputée non écrite.

ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour deux nouvelles périodes d'un an à la date anniversaire de la notification. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.

Trois mois au moins avant la fin de la période de validité en cours, l'IGN fait part au titulaire de son intention de ne pas reconduire le marché.

ARTICLE 7 - PRIX DU MARCHE

Les prix unitaires initiaux sont ceux indiqués par le candidat dans l'annexe « prix » de l'acte d'engagement.

7.1 Principes généraux

La monnaie de référence du marché est l'euro.

Le marché est conclu à prix unitaires révisables. Compte tenu de la forte volatilité du prix des matières premières entrant dans la composition des fournitures, la révision s'applique à chaque commande.

Le bon de commande est ferme et pourra être adapté en fonction de la quantité réellement réceptionnée.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à la documentation, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et à l'expédition jusqu'au point de livraison.

Le prix est établi par rapport au tarif public en vigueur du titulaire. Le titulaire certifie que les prix stipulés à l'annexe à l'acte de d'engagement n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué auprès de l'ensemble de sa clientèle et que ce barème a été établi conformément aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

7.2 Détermination du prix de règlement

Préalablement à chaque commande, le prix fera l'objet d'une révision sur la base du dernier indice INSEE connu (1653044 - IP de production de l'industrie pour le marché français - Prix de base - Papier et carton ondulés et emballages en papier ou en carton)

P = P0 (C/C0)
Dans laquelle :
P : prix de règlement
P0 : prix initial
C : dernière valeur de l'indice connue et publiée à la date de révision
C0 : dernière valeur de l'indice connue et publiée à la date de notification du marché.

Cet indice est publié sur le site internet de l'INSEE : http://www.insee.fr/fr/statistiques/series entrer ensuite dans la case « recherche par l'identifiant », l'identifiant suivant : 1653044
Clause de sauvegarde : l'IGN se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité lorsque l'augmentation moyenne résultant de la révision est supérieure à 5% par an.

ARTICLE 8 – ESTIMATION DU VOLUME DU MARCHE

A titre indicatif, l'estimation du **montant global maximum sur 4 ans** est de 150 K€ HT.

Modèles	Références (mm)	Nombre / 4 ans
Type 1	1140 x 810 x 45	10000
	1170 x 970 x 30	3000
	1170 x 970 x 75	4000
Type 2	1180 x 830 x 120	6000
	1200 x 1000 x 120	6000

Type 3	Longueur totale : 984 Côté du triangle : 95	7000
	Longueur totale : 984 Côté du triangle : 165	7000
Type 4	400 x 260 x 113	30000
	590 x 260 x 113	25000

ARTICLE 9 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Pendant la durée d'exécution, l'IGN émettra des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins et ceci jusqu'au dernier jour de validité du marché.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE COMMANDE DE FOURNITURES HORS BORDEREAU DE PRIX

L'IGN se réserve le droit de passer des commandes hors marché figurant au catalogue du titulaire (sur fabrication ou sur stock) dès lors qu'elles correspondent à l'objet du marché dans la limite de 5% du montant annuel des commandes passées.

A chaque changement de catalogue, le titulaire est tenu de le transmettre à l'IGN avant sa date d'entrée en vigueur, un exemplaire papier par courrier ou par transmission d'un lien internet.

ARTICLE 11 – MODALITES D'EXECUTION

11.1 Bon de commande

Les délais contractuels de livraison sont ceux figurant à l'article 11.4 du CCP.

L'IGN transmet les bons de commande au titulaire, au fur et à mesure de ses besoins, par courriel ou par courrier postal. Le délai de livraison court à partir du premier jour ouvré suivant l'envoi de la commande par l'IGN. En cas de difficulté de transmission, les bons de commande pourront être envoyés par lettre recommandée avec avis de réception.

Chaque bon de commande doit préciser les renseignements suivants :

- le numéro du bon de commande,
- la date de commande,
- le numéro du marché,
- le lieu et la date de livraison,
- la désignation précise des fournitures commandées,
- le mode de conditionnement,
- la référence du devis approuvé par l'IGN en cas de prestation hors bordereau,
- le prix unitaire hors taxes et les quantités à livrer,
- la remise contractuelle ou promotionnelle,
- le N° de la TVA intracommunautaire de l'IGN (FR 18180067019) ainsi que celui du titulaire,
- le montant hors taxes du bon de commande,
- le montant total toutes taxes comprises du bon de commande.

11.2 - Spécifications techniques

Les produits livrés doivent être strictement conformes aux fiches techniques des produits présentés à l'appui de l'offre.

Le titulaire garantit que les produits :

- obéissent aux normes françaises ou équivalentes européennes ou internationales en vigueur au moment de l'exécution de la prestation et à des normes particulières lorsque celles-ci sont exigées ;
- sont aptes à l'usage auquel ils sont destinés ;
- sont de qualité constante, loyale et marchande ;
- ne présentent pas de danger et comportent les instructions, avertissements et notices nécessaires ;
- sont protégés et emballés correctement pour le transport et le stockage.

11.3 – Lieux de livraison

Le nom du service de l'IGN qui a passé la commande devra figurer sur le bon de livraison. Les fournitures pourront être livrées entre 7h et 12h du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture de l'IGN. L'accès des préposés du titulaire dans les locaux de l'IGN est soumis aux règles de sécurité et aux conditions d'entrée propres à toutes personnes étrangères à l'établissement.

Les fournitures devront être livrées sur le site de Villefranche-sur-Cher (pas de contrainte sur les dimensions du camion) :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière
218 Route de Tours
41200 Villefranche sur Cher
Tél : 02.54.94.13.32

11.4– Délais de livraison

Les délais de livraison (entre les dates de réception du bon de commande et de livraison) ne devront pas dépasser 30 jours ouvrés.

ARTICLE 12 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION DES FOURNITURES

12.1 – Vérifications des fournitures

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison dans les conditions prévues dans le présent cahier des clauses.

Les fournitures présentant une anomalie visible au moment de la vérification (problème de dimension, emballages abimés, etc.) feront l'objet d'un rejet notifié par mail.

Les frais occasionnés par la livraison sur site des nouvelles fournitures sont intégralement à la charge du titulaire. Le rejet de fournitures entraîne l'application des pénalités de retard prévues à l'article 13 ci-dessous.

12.2 – Admission des fournitures

L'admission des fournitures peut être tacite à l'issue du délai de 10 jours ouvrés faisant suite à la réception des fournitures ou notifiée par télécopie.

Cette admission vaut transfert de propriété.

12.3 – Non-conformités des fournitures après leur admission

Si des défauts non apparents lors de la vérification initiale et non imputables à l'IGN étaient détectés et conduisaient à une impossibilité d'utilisation des emballages, le fournisseur devra les remplacer à ses frais dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G./F.C.S, tout retard imputable au titulaire (exécution partielle des opérations ou retard dans la livraison) entraînera l'application par l'IGN de pénalités calculées selon les modalités suivantes :

P = V x R / 50

dans laquelle

- P = montant de la pénalité
- V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité (à savoir le montant du bon de commande correspondant à la partie ou à l'ensemble des prestations en retard ou non conformes)
- R = le nombre de jour de retard

Ces pénalités s'appliquent :

- si le délai de livraison fixé sur le bon de commande n'est pas respecté ;
- si le rejet de tout ou partie des fournitures livrées entraine un dépassement du délai de livraison indiqué en annexe à l'acte d'engagement.

Le montant des pénalités sera retenu directement sur la facture du titulaire.

ARTICLE 14 - FACTURATION

14.1 Principes généraux

Le titulaire adresse les factures de ses prestations à l'agence comptable de l'IGN.
Les factures afférentes aux paiements portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro SIRET de l'IGN : 18006701900430,
- le numéro du bon de commande transmis par l'IGN,
- la référence du service IGN qui assure la réception de la commande,
- la date d'émission de la facture,
- les coordonnées bancaires du titulaire,
- le détail des fournitures livrées,
- le montant hors taxes,
- le montant et le taux de la TVA,
- le montant total toutes taxes comprises,
- le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire.

14.2 Modalité de transmission des factures

14.2.1 Dépôt de la facture sur Chorus Pro

En application du décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique, les factures émises à l'encontre de l'IGN doivent être déposées sur le portail Chorus Pro.
Une documentation relative au fonctionnement de la plateforme Chorus Pro est consultable à l'adresse suivante :

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/

Les références à utiliser pour déposer les factures à destination de l'IGN sur Chorus Pro sont :

- le numéro SIRET de l'IGN : 18006701900430,
- le numéro du bon de commande transmis par l'IGN.

Ces références sont indiquées sur le bon de commande transmis par l'IGN.
Il est précisé que l'IGN n'utilise pas de n° service exécutant dans Chorus Pro.

14.2.2 Information sur les modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'IGN. Le paiement s'effectue par virement.

Toute question relative à la facturation ou au paiement doit être adressée au service facturier de l'Agence comptable de l'IGN (tél. 01 43 98 83 11 ; courriel : service.facturier@ign.fr).

Le fonctionnaire habilité à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement des marchés est l'ordonnateur de l'IGN.

ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent par virement administratif dans un délai global maximal de trente jours à compter de la réception des fournitures.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux de refinancement principal appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 8 points de pourcentage.
S'ajoute à ces intérêts, une indemnité forfaitaire destinée à compenser les frais de recouvrement supportés par le titulaire du marché. Cette indemnité est fixée à 40 € par l'article D. 2192-35 du code de la commande publique.

ARTICLE 16 - AVANCE

Sauf renonciation de sa part à l'acte d'engagement, une avance sera accordée au titulaire du marché, dans les conditions prévues aux articles R2191-3 et R2191-16 du code précité pour toute commande d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxes et lorsque le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le montant de l'avance est fixé à 10 % du montant du bon de commande.

Le taux de l'avance est de 20 % lorsque le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct est une PME mentionnée à l'article R2151-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 17 - NORMES

Le titulaire garantit que l'objet du marché obéit aux normes françaises ou équivalentes européennes ou internationales en vigueur lors de la livraison. La mise en conformité des fournitures à la réglementation est à la charge du titulaire.

ARTICLE 18 - RESILIATION

La résiliation du marché pourra être prononcée sans faute de l'attributaire pour motif d'intérêt général.
L'IGN peut prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire dans les cas suivants :

- en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire en application de l'article R. 2144 du Code de la commande publique, l'IGN lui adresse un courrier recommandé avec AR lui signifiant la résiliation sans indemnité et avec exécution des prestations à ses frais et risques, la résiliation pend effet à compter de la notification de la décision

- dans les cas énumérés à l'article 32 du CCAG- FCS

- si le titulaire ne respecte pas les obligations qui lui sont conférées au titre du marché

Dans les deux derniers cas, l'IGN peut prononcer la résiliation du marché après mise en demeure restée infructueuse. La mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Le titulaire a un délai d'un mois à compter de la date de réception pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.
L'IGN se réserve la possibilité de faire exécuter la prestation par un tiers aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 36 du CCAG-FCS.
La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales contre le titulaire.

ARTICLE 19 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Tous les documents reçus avant la notification du marché ou communiqués pendant la période d'exécution et transmis au titulaire à titre confidentiel, ne peuvent sans autorisation préalable de l'IGN être transmis à d'autres personnes.
Tant pendant le cours du présent marché qu'après son expiration, et pour quelque cause que ce soit, le titulaire s'interdit formellement de divulguer les informations techniques, financières ou commerciales qu'il aurait été amené à connaître concernant l'IGN, ainsi que les produits, les moyens et les projets de ce dernier.
Le titulaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires et appropriées, y compris auprès de son propre personnel, pour faire respecter les dispositions qui précèdent.

ARTICLE 20 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché. Tous différends survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché ressortent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 21 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Il est dérogé aux articles 28 et 14 du CCAG-FCS par les articles 12 et 13 du présent CCP concernant respectivement les opérations de vérification et les pénalités de retard.